



Traité International

SUR LES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE



Point 9 de l'ordre du jour provisoire

CINQUIÈME SESSION DE L'ORGANE DIRECTEUR

Mascate (Oman), 24-28 septembre 2013

RAPPORT SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA STRATÉGIE DE FINANCEMENT

Note du Secrétariat

RÉSUMÉ

1. À sa troisième session, l'Organe directeur avait déjà adopté la Stratégie de financement du Traité international et les quatre annexes qui l'accompagnent. À sa troisième session, l'Organe directeur s'est félicité de l'adoption du Plan stratégique pour la mise en œuvre du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages de la Stratégie de financement (le Plan stratégique). À sa quatrième session, l'Organe directeur a adopté des procédures transitoires relatives au décaissement, ainsi qu'à l'établissement de rapports, au suivi et à l'évaluation du Fonds pour le partage des avantages¹. Le présent document fait état des progrès de la mise en œuvre de la Stratégie de financement depuis la quatrième session de l'Organe directeur.
2. Le présent rapport fait le point sur la mobilisation de ressources pour le Fonds pour le partage des avantages et la mise en œuvre du Plan stratégique. Il s'attache plus particulièrement aux activités de préparation conduites par le Comité consultatif *ad hoc* sur la Stratégie de financement pour permettre à l'Organe directeur, à sa cinquième session, de commencer à prendre toutes les mesures possibles, y compris des mesures innovantes, pour remédier au déficit accumulé par le Fonds fiduciaire pour le partage des avantages et lui assurer des ressources prévisibles et durables. Le document résume ensuite les progrès de la mise en œuvre opérationnelle du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages, notamment grâce à l'examen des Procédures opérationnelles. Il aborde également d'autres éléments de la Stratégie de financement, y compris les ressources ne relevant pas directement du contrôle de l'Organe directeur. Il conclut en présentant une analyse succincte des activités intergouvernementales qu'il convient d'entreprendre au cours de la prochaine intersession.
3. Un projet de résolution sur la mise en œuvre de la Stratégie de financement est joint dans le document IT/GB-5/13/7 Add.3. Il est demandé à l'Organe directeur de donner des orientations sur les futures activités de mobilisation des ressources. L'Organe directeur souhaitera peut-être aussi fournir des orientations sur la poursuite de la mise en œuvre du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages. Le projet de résolution contient également des mesures envisageables sur le plan des ressources de la Stratégie de financement ne relevant pas directement du contrôle de l'Organe directeur.

¹ Pour consulter la compilation de tous les textes relatifs à la stratégie de financement, y compris les résolutions adoptées par l'Organe directeur, voir: ftp://ftp.fao.org/ag/agp/planttreaty/publi/funding_strategy_compilation_en.pdf

Le tirage du présent document est limité pour réduire au maximum l'impact des méthodes de travail de la FAO sur l'environnement et contribuer à la neutralité climatique. Les délégués et observateurs sont priés d'apporter leur exemplaire personnel en séance et de ne pas demander de copies supplémentaires.

TABLE DES MATIÈRES

	Par.
I. Introduction	1-5
II. Rapport sur le Fonds fiduciaire pour le partage des avantages	6-86
III. Rapport sur les ressources de la Stratégie de financement ne relevant pas directement du contrôle de l'Organe directeur	87-92
IV. Travaux intergouvernementaux prévus pour la prochaine intersession	93-96

I. INTRODUCTION

1. Conformément à l'Article 18 du Traité, les Parties contractantes s'engagent à mettre en œuvre une stratégie de financement pour appliquer le Traité. À sa troisième session, l'Organe directeur avait déjà adopté la Stratégie de financement du Traité international et les quatre annexes qui l'accompagnent. Le présent document rend compte des progrès de la mise en œuvre de la Stratégie de financement du Traité, en mettant particulièrement l'accent sur le Fonds fiduciaire pour le partage des avantages qui détient les ressources relevant directement du contrôle de l'Organe directeur.

2. Depuis l'adoption de la Stratégie de financement, l'Organe directeur s'est efforcé de renforcer sa mise en œuvre. Le présent document porte sur les politiques générales relatives à la Stratégie de financement qui ne sont pas exclusivement liées à l'exécution d'une phase particulière du cycle des projets du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages. Le document «Rapport sur l'exécution du cycle de projets du Fonds pour le partage des avantages depuis la quatrième session de l'Organe directeur»² aborde les aspects relatifs à l'exécution des différentes phases du cycle des projets depuis la dernière session de l'Organe directeur (mars 2011).

3. Le document et le projet de résolution s'articulent de la même manière que lors des troisième et quatrième sessions de l'Organe directeur et traitent:

- la mobilisation des ressources, y compris les approches innovantes;
- le fonctionnement du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages;
- le suivi de la mise en œuvre de la Stratégie de financement globale, y compris les ressources ne relevant pas directement du contrôle de l'Organe directeur.

4. Le présent Rapport comporte trois avenants. Le premier présente les Procédures opérationnelles révisées du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages³. Le deuxième avenant présente des éléments à l'appui de l'élaboration d'une approche programmatique à moyen terme pour le Fonds⁴. Le troisième avenant présente le projet de résolution sur la mise en œuvre de la Stratégie de financement⁵. D'autres documents de travail et d'information viennent étayer ce document:

- Rapport du Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures⁶.
- Rapport de la septième réunion du Comité consultatif *ad hoc* sur la Stratégie de financement⁷.
- Rapport de la reprise des travaux de la septième réunion du Comité consultatif *ad hoc* sur la Stratégie de financement⁸.
- Rapport de la seconde reprise des travaux de la septième réunion du Comité consultatif *ad hoc* sur la Stratégie de financement⁹.
- Rapport sur les enseignements tirés de l'exécution des première et deuxième phases du cycle des projets¹⁰.

² IT/GB-5/13/8.

³ IT/GB-5/13/7 Add.1.

⁴ IT/GB-5/13/7 Add.2.

⁵ IT/GB-5/13/7 Add.3.

⁶ IT/GB-5/13/15.

⁷ IT/GB-5/13/Inf. 4.

⁸ IT/GB-5/13/Inf. 4 Add.1.

⁹ IT/GB-5/13/Inf. 4 Add.2.

¹⁰ IT/GB-5/13/Inf. 10.

- Rapport sur l'exécution de la première phase du cycle des projets du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages¹¹.

5. À sa quatrième session, l'Organe directeur a décidé de déléguer au Bureau de la cinquième session le pouvoir d'exécution du cycle des projets durant l'exercice biennal 2012-2013. Le document «Rapport du Président de la cinquième session de l'Organe directeur»¹² peut contenir des informations importantes liées aux questions abordées dans le présent document.

II. RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DU FONDS FIDUCIAIRE POUR LE PARTAGE DES AVANTAGES

A. MOBILISATION DES RESSOURCES: EXÉCUTION DU *PLAN STRATÉGIQUE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU FONDS FIDUCIAIRE POUR LE PARTAGE DES AVANTAGES ET DES APPROCHES INNOVANTES Y RELATIVES*

Plan stratégique pour la mise en œuvre du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages

6. À sa troisième session, l'Organe directeur du Traité a accueilli avec satisfaction le Plan stratégique pour la mise en œuvre du Fonds pour le partage des avantages et est convenu que ce plan constituera une base pour la mise en œuvre du Fonds. Le Plan stratégique a fixé des objectifs de financement pour le Fonds pour le partage des avantages. À ce jour, les ressources mobilisées s'élèvent à 15,8 millions d'USD. Les Parties contractantes et les donateurs suivants ont contribué au Fonds pour le partage des avantages:

Donateur	Niveau (en USD)
UE	6,5 millions
Italie	2,77 millions
Espagne	2,35 millions
FIDA	1,5 million
Australie	870 000
Irlande	660 000
Allemagne	585 000
Norvège	537 000
Suisse	28 612
Canada	1 211

7. À sa septième session, le Comité consultatif *ad hoc* sur la Stratégie de financement a noté avec préoccupation que les Parties contractantes ne remplissaient pas les objectifs qu'elles s'étaient fixés dans le cadre du Plan stratégique pour la mise en œuvre du Fonds pour le partage des avantages. Il a noté qu'un important déficit de financement s'était accumulé s'agissant du Plan stratégique.

¹¹ IT/GB-5/13/Inf. 11.

¹² IT/GB-5/13/3.

8. Tout en reconnaissant les effets de la crise économique mondiale, dans l'intérêt du fonctionnement du Fonds et du Traité, le Comité a exhorté toutes les Parties contractantes à accorder la priorité maximale à la réalisation des objectifs financiers mondiaux fixés par l'Organe directeur dans le Plan stratégique. Les Parties contractantes ayant une expérience de l'appui au développement international sont vivement encouragées à continuer de jouer un rôle moteur à l'heure d'apporter un soutien financier au Traité.

9. Le Comité a noté le succès de la mobilisation de ressources au moyen de manifestations de fidélisation dans le cadre du Plan stratégique et a demandé au Secrétaire de poursuivre les activités de fidélisation du Plan stratégique. Les activités de sensibilisation au Traité et au Fonds pour le partage des avantages sont toujours un facteur déterminant à l'heure de mobiliser de nouvelles contributions volontaires. Les communications faites aux donateurs et aux parties prenantes concernées englobent un large éventail d'activités, y compris des rapports et d'autres publications destinés à soutenir la cause du Fonds, préparer du matériel et des initiatives de communication visant un large public, organiser des manifestations de sensibilisation et renforcer les outils du Traité comme le site web. Le Comité a notamment insisté sur l'importance que revêt la poursuite des activités d'étiquetage distinct, de communication et de travail avec les médias que le Secrétariat a conduites en lien avec le Plan stratégique.

10. À sa quatrième session, l'Organe directeur a remercié l'Équipe de travail de haut niveau pour la mobilisation des ressources du soutien qu'elle apporte au Fonds pour le partage des avantages, et lui a demandé de continuer à appuyer activement le Fonds. Durant l'exercice en cours, l'Équipe de travail de haut niveau a continué de jouer un rôle moteur pour mobiliser le soutien des donateurs et stimuler la participation des hauts fonctionnaires et des experts des Parties contractantes. La deuxième Table ronde de haut niveau sur le Traité international à Rio+20 a été organisée sous la tutelle de l'Équipe de travail de haut niveau et co-organisée par le Brésil et l'Italie. Cette manifestation de fidélisation de haut niveau a servi de plateforme pour l'identification et l'engagement des donateurs, avec l'annonce de nouvelles contributions à l'appui de nouvelles activités de mobilisation de ressources auprès d'autres sources.

11. La recherche sur l'identification des flux d'avantages: Études sur les avantages monétaires et non monétaires découlant du Traité international¹³ donne à penser que les paiements annuels versés au Fonds pour le partage des avantages provenant des accords de transfert seront importants, si tous les facteurs sont favorables, mais seulement au bout de nombreuses années. À la seconde reprise de ses travaux, le Comité a noté que tant que les approches innovantes ne commençaient pas à générer des revenus, il était important d'intensifier les efforts et les plans déjà déployés en matière de mobilisation de contributions volontaires, conformément aux résolutions 3/2009 et 3/2011, afin de continuer à assurer un revenu immédiat au Fonds pour le partage des avantages. Les contributions volontaires devraient jouer un rôle essentiel à la mission du Fonds en permettant l'exécution des quatrième et cinquième cycles de projets au cours des deux prochains exercices avant que la création de revenus fondée sur l'utilisation puisse se substituer entièrement aux contributions volontaires à l'appui du cycle de projets du Fonds pour le partage des avantages.

¹³ Cette étude a été présentée au Comité consultatif *ad hoc* sur la Stratégie de financement à sa septième réunion, et le Comité s'y est référé à chaque reprise de ses travaux. L'étude est consultable à l'adresse suivante:

http://www.planttreaty.org/sites/default/files/Identifying_Benefit_Flows_extra_small.pdf Elle fait l'objet d'une publication sous forme imprimée: *Identifying Benefit Flows: Studies on the Potential Monetary and Non-Monetary Benefits arising from the International Treaty*. Eds. Stannard, C et Moeller, N. FAO, 2013. Des copies seront disponibles à la cinquième réunion de l'Organe directeur.

Approches innovantes pour des revenus prévisibles et durables à l'appui du Fonds pour le partage des avantages

12. À sa quatrième réunion, en 2011, l'Organe directeur du Traité a adopté la résolution 3/2011, qui
«soulign[ait] la nécessité d'étudier de plus près des approches innovantes pour susciter les dons volontaires en faveur du Fonds pour le partage des avantages, en particulier auprès du secteur privé et notamment des secteurs semencier et agro-alimentaire».
13. À sa septième réunion, le Comité a noté les incertitudes et le manque de prévisibilité des revenus à l'appui du Fonds pour le partage des avantages, ce qui fait que les approches innovantes en matière de mobilisation de ressources requises par l'Organe directeur constituent désormais une priorité particulièrement pressante. L'expérience de financement de projet menée avec le Fonds pour le partage des avantages a montré qu'il existe d'énormes besoins en matière de financement, visant la mise en œuvre du Plan d'action mondial pour la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans les pays en développement.
14. Le Comité a identifié plusieurs approches innovantes pendant l'intersession, de manière à ce que l'Organe directeur, à sa cinquième session, puisse commencer à examiner toutes les mesures envisageables pour remédier au déficit accumulé par le Fonds pour le partage des avantages et créer des ressources prévisibles, fiables et durables pour le Fonds afin d'éviter des retombées négatives sur le Traité. Ces approches sont fondées sur l'utilisation des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.
15. Le Comité a demandé que le contenu du point 4 de l'ordre du jour du Rapport de la deuxième reprise des travaux de la septième réunion du Comité consultatif *ad hoc* sur la Stratégie de financement¹⁴ soit traduit et intégré par le Secrétariat dans les documents de travail pertinents de la cinquième session de l'Organe directeur. Ce qui suit dans la présente section est un extrait de la section du rapport susmentionnée.
16. En conséquence, le Comité consultatif *ad hoc* sur la Stratégie de financement a identifié plusieurs approches innovantes envisageables. Les approches innovantes ont d'abord été décrites dans le rapport de la première reprise de la réunion du Comité¹⁵, et elles sont décrites plus en détail ci-après, dans la Partie II du présent rapport:

1. Révision de l'Article 6.11 de l'Accord type de transfert de matériel.
2. Révision de l'Article 6.7 de l'Accord type de transfert de matériel.
3. Promouvoir le versement régulier, par les Parties contractantes, de contributions basées sur les ventes de semences.
4. Élargir la couverture du Système multilatéral.
5. Trouver de nouveaux moyens d'attirer des financements volontaires basés sur l'utilisation.
6. Prévoir un paiement à l'avance, au moment de l'accès, qui serait déduit ensuite des sommes dues au moment de la commercialisation d'un produit.

¹⁴ IT/GB-5/13/Inf.4 Add.2.

¹⁵ IT/GB-5/13/Inf.4 Add.1.

17. Le Comité a conclu que les différentes approches innovantes sont liées et interdépendantes du point de vue technique, et qu'il convient de les traiter en parallèle. Il a également conclu que les différentes approches innovantes pourraient chacune fournir une partie suffisante d'un flux de revenus durable à l'appui du Fonds pour le partage des avantages, et que l'objectif devrait donc être de cumuler ces approches au sein d'un même «bouquet».
18. Les débats menés avec les parties prenantes ont indiqué que celles-ci semblent de plus en plus conscientes du fait que l'utilisation de l'ATTM a simplifié les procédures administratives au sein du secteur de la sélection végétale, et réduit les coûts des transactions. Toute modification apportée au système qui permet de réduire les coûts de transaction peut potentiellement attirer un soutien accru des parties prenantes.
19. Ces dernières, et notamment le secteur de la sélection végétale, ont néanmoins exprimé ressentir la nécessité de renforcer rapidement la certitude juridique de l'utilisation de l'ATTM, en particulier en ce qui concerne l'obligation de divulguer l'origine des ressources phytogénétiques dans les demandes de droits de propriété intellectuelle, et les points de contrôle mis en place pour l'application nationale du Protocole de Nagoya, notamment l'acceptation de l'ATTM en tant que certificat de conformité dans ce contexte. C'est là une question que l'Organe directeur pourrait juger bon de traiter en urgence, pas plus tard qu'à sa sixième session de 2015, avec tous les travaux intersessions nécessaires.
20. Le renforcement de la certitude juridique sera particulièrement important à l'heure d'obtenir l'appui des utilisateurs de l'ATTM pour toute modification de ce dernier, et pour des approches innovantes dirigées par les parties prenantes et basées sur l'utilisation; cette question doit donc être traitée simultanément.
21. Le Comité a également noté que tant que les approches innovantes ne commenceraient pas à générer des revenus, il était important d'intensifier les efforts et les plans déjà déployés pour mobiliser des ressources sous forme de contributions volontaires, conformément aux résolutions 3/2009 et 3/2011, afin d'assurer un revenu immédiat au Fonds pour le partage des avantages.

APPROCHES INNOVANTES

1. Révision de l'Article 6.11 de l'ATTM

22. L'ATTM prévoit déjà une option de partage des avantages par espèce cultivée (Article 6.11 de l'ATTM). Cette option a été proposée par la région Afrique à un stade avancé des négociations du texte de l'ATTM, avec l'intention de créer une option de paiement pour les bénéficiaires de matériel au titre d'un ATTM qui générerait un flux immédiat et prévisible de fonds à l'appui du Fonds pour le partage des avantages, et réduirait les coûts de transaction du Système multilatéral, tant au niveau de la gestion du système que pour les utilisateurs de l'ATTM. La région Afrique est toujours d'avis que les principes de base d'un système de partage des avantages par espèce cultivée devraient susciter un grand élan d'approches innovantes en matière de mobilisation de ressources¹⁶.
23. Jusque là, aucun bénéficiaire de matériel n'avait adhéré à cette option de «souscription» par espèce cultivée. D'après les débats menés avec les obtenteurs, il semble que ceux-ci perçoivent deux grands obstacles:
- a) Cette option crée, en fait, une **obligation** de versement monétaire, alors que dans la plupart des cas, l'option basée sur l'adhésion (appliquée par les Articles 6.7 et 6.8 de l'ATTM) débouchera sur un produit qui est une variété non protégée par un brevet, et qui,

¹⁶ Voir le rapport de la reprise des travaux de la septième réunion du Comité consultatif *ad hoc* sur la Stratégie de financement - Annexe 2 (document IT/GB-5/13/Inf.4/Add.1).

en tant que tel, ne sera pas assujéti aux versements monétaires obligatoires visés à l'Article 6.7. Selon toute probabilité, les variétés seront commercialisées au titre de la protection des variétés végétales, et relèveront de l'Article 6.8, qui ne prévoit que des paiements **volontaires**. Étant donné que les obtenteurs semblent considérer les versements monétaires volontaires substantiels peu probables, il en découle automatiquement un préjugé à l'encontre de l'option de souscription avec versement monétaire par espèce cultivée.

b) Même sans tenir compte de ce facteur, et en considérant uniquement le niveau des paiements obligatoires, le taux de versements monétaires obligatoires relevant de l'Article 6.11 (fixé à 0,5 pour cent des ventes annuelles brutes de tous les produits d'une entreprise, que ceux-ci contiennent ou non des matériels reçus au titre d'un ATTM) par rapport au taux de versements monétaires obligatoires relevant de l'Article 6.7 (fixé à 1,1 pour cent, moins 30 pour cent, soit 0,77 pour cent des ventes annuelles brutes) n'est pas avantageux du point de vue économique pour les obtenteurs.

24. Il convient de prendre en compte un autre facteur à l'heure d'examiner la manière de rendre l'Article 6.11 plus attractif pour les bénéficiaires: l'intérêt de cette option varie grandement d'un obtenteur à l'autre, en fonction des ressources auxquelles ils ont besoin d'accéder au titre des ATTM, et du nombre de leurs produits qui en fin de compte incorporent du matériel reçu au titre des ATTM. Par conséquent, il est difficile pour l'Article 6.11, dans sa version actuelle, de servir de solution universelle.

25. Ainsi l'Article 6.11 doit-il être abordé indépendamment des autres approches innovantes, en particulier la possibilité d'élargir les versements monétaires obligatoires à d'autres catégories de produits, et d'apporter des modifications qui seraient faites au niveau des versements monétaires, au titre de l'Article 6.7. Les taux de versement monétaire au titre des Articles 6.11 et 6.7 sont liés du point de vue technique, et constituent des variables dépendantes. En cas de révision de l'Article 6.11, il conviendrait de les examiner ensemble, afin que cet article puisse réaliser les objectifs pour lesquels il a été formulé, à savoir, la création d'un flux de ressources immédiat et prévisible, et une réduction des coûts de transaction pour les utilisateurs et le Traité.

2. Révision de l'Article 6.7 de l'ATTM

26. En examinant parallèlement les Articles 6.7 et 6.8, il apparaît que leur formulation induit un préjugé à l'encontre des bénéficiaires qui évitent d'utiliser du matériel au titre des ATTM lorsque celui-ci serait incorporé dans un produit qui donnerait lieu à des versements monétaires obligatoires (ou versements en vertu de l'Article 6.7), et que les obtenteurs sont d'avis que les versements monétaires volontaires (en vertu de l'Article 6.8) ne seront sans doute jamais substantiels, car une entreprise qui effectue un versement important se retrouve plus désavantagée, par rapport à la concurrence, qu'une entreprise qui ne verse rien.

27. Il serait possible de remédier à cette imperfection du système actuel en élargissant la gamme de produits auxquels s'appliquent les versements monétaires obligatoires, par exemple en incluant au titre des versements monétaires obligatoires tous les produits qu'il n'est pas permis de reproduire librement.

28. Conformément à l'Article 13.2 (ii), l'Organe directeur peut établir différents montants de paiement pour les diverses catégories de bénéficiaires; il peut examiner de temps à autre les montants de paiement et évaluer si la disposition prévoyant un paiement obligatoire s'applique aussi aux cas dans lesquels les produits commercialisés sont mis, sans restriction, à la disposition d'autres bénéficiaires à des fins de recherche et de sélection. Par conséquent, l'Organe directeur peut envisager de rendre le partage des avantages également obligatoire pour les produits dont la

multiplication est limitée, en échange d'un versement dont le montant sera relativement plus modéré.

29. À l'heure de réviser les montants des paiements versés au titre de l'Article 6.7, l'Organe directeur devra également prendre en compte l'incidence positive ou négative que cette révision aurait sur l'attrait de l'Article 6.11, et examiner les deux approches innovantes en parallèle.

30. Les approches innovantes 1 et 2 ont l'avantage de ne nécessiter que des modifications du texte de l'ATTM, ce qui peut être fait sur simple décision de l'Organe directeur, et ne réclamerait pas que des changements soient apportés au Traité proprement dit.

3. Promouvoir le versement régulier, par les Parties contractantes, de contributions basées sur les ventes de semences

31. Cette approche innovante reconnaît la décision du gouvernement de Norvège de verser au Fonds pour le partage des avantages une contribution annuelle correspondant à 0,1 pour cent de la valeur des ventes de semences sur son territoire, à compter du 1er janvier 2009. Il s'agit là de contributions volontaires, comme le prévoit l'Article 18.4f du Traité, et elles n'entrent pas dans le champ d'application de l'ATTM. La Norvège considère que ces contributions reconnaissent non seulement la valeur de l'accès actuel, mais qu'elles constituent également une reconnaissance de la valeur des ressources phytogénétiques qui ont été reçues avant l'entrée en vigueur du Traité. La Norvège a estimé que ses contributions par le biais de cette initiative correspondraient à 1 million d'USD réparti sur une période de dix ans. Au moment où sa décision a été annoncée, la Norvège estimait que si tous les pays développés apportaient des contributions analogues, une somme d'environ 200 millions d'USD serait versée de manière prévisible au Fonds pour le partage des avantages sur une période de dix ans.

32. Lors de la deuxième Conférence mondiale sur les semences (2009), des orateurs du secteur semencier ont estimé la valeur de toutes les ventes de semences mondiales à hauteur de 36 milliards d'USD; ils ont également noté que si le monde entier adoptait cette approche pour toutes les semences, le Fonds pour le partage des avantages récolterait chaque année la somme de 36 millions d'USD, auquel cas, ils espéraient voir un allègement de la charge administrative du secteur.

33. L'Organe directeur a recommandé que les autres Parties contractantes envisagent la possibilité de faire une contribution analogue, mais au moment de la rédaction du présent document, aucune autre Partie n'avait fait cette démarche.

34. Ainsi, à l'heure d'envisager des approches innovantes, l'Organe directeur souhaitera peut-être demander aux autres Parties contractantes si elles seraient prêtes à verser régulièrement des contributions basées sur les ventes de semences, et dans quelles conditions, au titre d'un ensemble plus large d'approches innovantes à l'appui du partage des avantages.

4. Élargir la couverture du Système multilatéral

35. De nombreuses parties prenantes ont manifesté leur désir de voir au plus vite la couverture du Système multilatéral élargie, afin de s'assurer que les obtenteurs aient effectivement accès au large éventail de ressources phytogénétiques qui leur sont nécessaires pour développer des cultures hautement performantes, pour renforcer la sécurité alimentaire et faire face à l'aggravation des effets du changement climatique.

36. Les parties prenantes ont également reconnu qu'un élargissement de la couverture du Système multilatéral pourrait aussi augmenter le potentiel de partage des avantages, et que ces deux questions sont donc intimement et réciproquement liées. Le Comité a reconnu que les

présentes dispositions du Fonds pour le partage des avantages ne prévoient pas un partage des avantages suffisant et que tout élargissement du Système multilatéral ne renforcera ce partage que s'il est d'abord convenu des modifications à apporter aux dispositions actuelles du Fonds pour le partage des avantages.

37. La liste des cultures figurant à l'Annexe 1 du Traité fait partie intégrante du Traité, et en tant que telle, toute modification de l'Annexe 1 nécessiterait que des changements soient apportés au Traité, avec une série de ratifications. Ce processus ne manquerait pas d'être long, à la fois parce que la révision devrait être ratifiée par un nombre suffisant de Parties contractantes, parce qu'il faudrait appliquer les changements effectués, puis parce que d'autres Parties contractantes devraient les ratifier. Si l'Organe directeur était convenu d'élargir la liste, il pourrait souhaiter envisager, dans un même temps, de prévoir des dispositions pratiques à court terme au titre desquelles les Parties contractantes pourraient être encouragées à utiliser quotidiennement la liste élargie, en vertu de la disposition de facilitation de l'accès prévue par l'ATTM.

38. Dans d'autres cas, l'élargissement du Système multilatéral pourrait être opéré par le biais d'un Protocole pour le Traité, qui permettrait de procéder à la ratification indépendamment de la mise en œuvre du Traité proprement dit.

5. Nouveaux moyens d'attirer des financements volontaires basés sur l'utilisation

39. Le Comité consultatif *ad hoc* a souligné qu'il serait souhaitable que des groupes de parties prenantes proposent directement de nouveaux moyens de contribuer au Fonds pour le partage des avantages, en reconnaissance de la valeur du Traité à l'heure de faciliter l'accès, réduire les coûts de transaction et fournir une certitude juridique. Si les initiatives des groupes industriels à l'appui du financement basé sur l'utilisation peuvent porter rapidement leurs fruits, cela renforcera de manière importante la possibilité de disposer de contributions volontaires provenant d'autres sources.

40. Au cours de l'exercice biennal, le Comité consultatif *ad hoc* sur la Stratégie de financement a examiné, avec le Groupe de travail sur le secteur des légumes, la possibilité de créer une plateforme d'octroi de licence pour le secteur des légumes; cette plateforme est en cours d'élaboration et intégrera des contributions volontaires pour le partage des avantages basées sur l'utilisation. Si cette initiative, lancée par un grand groupe d'obteneurs de légumes, peut voir le jour, on peut s'attendre à ce qu'elle encourage d'autres secteurs de sélection végétale à structurer des initiatives reflétant leurs besoins et correspondant à la structure de leur secteur de sélection végétale.

41. Le Groupe de travail sur le secteur des légumes travaille à la création d'une plateforme d'octroi de licence des professionnels du secteur. Le Groupe élabore un modèle d'innovation ouvert pour le patrimoine commun, grâce auquel l'accès immédiat à des caractères de légumes brevetés serait garanti à des conditions raisonnables et non discriminatoires. Le Groupe de travail sur le secteur des légumes a informé le Comité consultatif *ad hoc* sur la Stratégie de financement de cette possibilité, et l'a tenu informé des progrès de ses préparatifs en vue de la création de la plateforme d'octroi de licence des professionnels du secteur, de son mode de fonctionnement et des contributions au Fonds pour le partage des avantages qu'il prévoit si la plateforme finit par être créée.

42. Les raisons qui sous-tendent la création de la plateforme d'octroi de licence des professionnels du secteur en tant que modèle d'innovation ouvert répondent à plusieurs défis auxquels les obteneurs (notamment les petites et moyennes entités familiales) ont été confrontés au cours des dernières années quand ils cherchaient à produire de nouvelles variétés. La plateforme d'octroi de licence des professionnels du secteur vise à fournir aux obteneurs un cadre leur assurant un accès ouvert et non exclusif à des caractères normaux brevetés. Selon les

informations reçues, la création d'un modèle d'innovation ouvert était principalement motivée par les efforts déployés par le Groupe de travail sur le secteur des légumes pour réduire les coûts de transaction, renforcer la certitude juridique, éviter la dépendance et les éventuels litiges au sein des échanges de produits RPGAA soumis à des restrictions après leur première commercialisation. Ainsi, la raison sous-jacente de la création de la plateforme d'octroi de licence des professionnels du secteur est de stimuler l'utilisation des ressources phytogénétiques par le biais de l'innovation dans le domaine de la sélection végétale.

43. La plateforme d'octroi de licence des professionnels du secteur serait limitée aux caractères normaux. Elle ne couvrirait ou ne transférerait aucune technologie de modification génétique. Le champ d'application de la plateforme viserait toutes les licences et toutes les demandes de licence détenues et contrôlées par les participants à la plateforme qui couvrent les matériels biologiques relevant de la plateforme d'octroi de licence. La plateforme rendra les nouvelles licences concernant des caractères normaux immédiatement disponibles pour les licences d'innovation ouverte en vue de nouvelles sélections végétales. Une rémunération équitable, raisonnable et non discriminatoire serait fixée pour son utilisation commerciale. Une partie de cette rémunération serait versée au Fonds du Traité pour le partage des avantages, en vertu d'un accord passé avec la plateforme. Si dans une région ou un pays donnés, aucune licence n'a été octroyée concernant un caractère spécifique, aucune licence et aucun versement monétaire ne sont nécessaires dans ce pays, conformément au modèle d'innovation ouverte.

44. Avantages non monétaires supplémentaires qui pourraient être attendus à l'appui du Traité:

- Le Traité prévoit que, les obtenteurs des «pays développés qui sont Parties contractantes [accès aux technologies et transfert de celles-ci] sont assurés et/ou facilités à des conditions justes et les plus favorables», ainsi que le souligne le Traité de manière explicite. S'agissant des technologies relatives aux caractères végétaux normaux, l'accès serait actuellement libre, étant donné que les caractères normaux ne sont pas brevetables dans les pays en développement, et que par conséquent, aucune redevance ne serait due dans ces pays.
- La plateforme d'octroi de licence aurait pour effet de réduire les coûts de transaction, car aucune négociation au cas par cas de modalités et redevances contractuelles n'est requise.
- La plateforme comportera des dispositions visant à assurer la transparence de l'octroi des licences. Cela permettra aux parties prenantes de superviser le dépôt des demandes et l'octroi des licences de manière transparente et ouverte.
- La plateforme renforcera la sécurité alimentaire grâce à la diffusion de technologies améliorées, et à «l'accès libre mais non gratuit».
- La plateforme établira une exemption mondiale des obtenteurs pour les licences relevant de son champ d'application, ce qui permet une utilisation libre pour la sélection et le développement, et dans le cadre duquel les versements monétaires ne sont dus qu'au moment de la commercialisation, dans les pays où la variété obtenue est couverte par une licence valide.

45. Potentiel de la plateforme d'octroi de licence des professionnels du secteur en tant que source de revenus innovante pour le Fonds pour le partage des avantages:

Cette interaction entre le Traité international et le secteur des semences de légumes semble susciter un fort potentiel de contributions au Fonds pour le partage des avantages. Toutes les ressources fournies reviendraient au Fonds pour attribution, par le biais de son cycle de projets, à des projets approuvés de conservation et d'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture par les agriculteurs des pays en développement, conformément à l'Article 18.4 du Traité. Les contributions apportées au Fonds pour le partage des avantages au titre de l'Article 18.4f du Traité ne nécessitent l'existence d'aucun lien institutionnel entre le Traité et la plateforme d'octroi de licence des professionnels du secteur et n'augmentent pas la charge de travail du Secrétariat. La plateforme ne chercherait à prendre part à aucune décision concernant les projets à financer, ou à aucune étape du cycle de projets.

46. Le Comité consultatif *ad hoc* est convaincu de la nécessité de travailler en étroite collaboration avec des représentants de l'industrie de la sélection végétale afin que ces derniers puissent expliquer et préciser les avantages du Traité à leurs parties prenantes, notamment l'avantage qu'il y aurait à appuyer le Traité en créant des mécanismes de financement volontaire basé sur l'utilisation. Il conviendrait, à l'heure de développer des approches innovantes du partage des avantages, d'accorder également la priorité au renforcement du rayonnement du Traité auprès des groupes de parties prenantes pertinents.

6. Paiements à l'avance, au moment de l'accès, qui seraient déduits ensuite des sommes dues au moment de la commercialisation d'un produit

47. Une méthode susceptible d'encourager les bénéficiaires à choisir une option de paiement en particulier et en même temps de créer un flux immédiat de ressources pour le Fonds pour le partage des avantages, serait de le relier à la possibilité, pour le bénéficiaire, d'effectuer un paiement par avance, au moment de l'accès à du matériel au titre d'un ATTM, paiement qui serait ensuite déduit des sommes dues au moment où un produit est commercialisé, en lien avec l'importance du paiement par avance.

48. Ce mécanisme pourrait être mis en place de nombreuses manières. Par exemple, un bénéficiaire pourrait soit payer une somme forfaitaire, soit choisir combien payer chaque accès, le montant dû au moment de la commercialisation d'un produit se trouvant déduit du montant du paiement d'avance. Le montant déduit pourrait varier en fonction du laps de temps écoulé entre l'accès et la commercialisation, et le système pourrait être structuré de manière à fonctionner soit pour l'Article 6.7, soit pour l'Article 6.11.

49. Il s'agit là, non pas d'une approche indépendante, mais d'un ajout aux approches innovantes 1 et 2. En cas d'agrément, elle pourrait être intégrée à l'ATTM.

EXAMEN, PAR L'ORGANE DIRECTEUR, DES APPROCHES INNOVANTES POUR LA MOBILISATION DE RESSOURCES

50. Les approches innovantes décrites précédemment seront communiquées à l'Organe directeur en vue de leur examen lors de sa cinquième session. Étant donné que ces approches sont complexes et interdépendantes, il convient d'encourager les délégations à se préparer à l'avance.

51. Le Comité a recommandé que l'Organe directeur envisage de manière intégrée les différentes approches innovantes identifiées et toute autre approche pouvant être proposée, et qu'un «bouquet» rassemblant diverses sources de financement soit identifié. Le besoin d'augmenter rapidement le niveau de partage des avantages effectif, par le biais du Fonds, est évident pour de nombreuses parties prenantes, et il est recommandé que l'Organe directeur prenne les mesures nécessaires pour mettre ce bouquet en œuvre.

52. Sur la recommandation du Comité, le Comité consultatif *ad hoc* sur la Stratégie de financement devait être reconvoqué, mais avec un mandat considérablement élargi, qui tienne compte des problèmes actuels de mise en œuvre du Traité et se prépare à la prise de décision de l'Organe directeur concernant le fonctionnement du Fonds pour le partage des avantages dans le contexte du Système multilatéral en adoptant une approche inclusive et exhaustive. Une telle décision mettrait à profit la vaste expérience accumulée par le Comité *ad hoc* sur la Stratégie de financement tout en traitant les réalités auxquelles est actuellement confrontée la mise en œuvre du Traité international. La dénomination du Groupe de travail et les éléments susceptibles d'être inclus dans son mandat apparaissent dans le projet de résolution sur la mise en œuvre de la Stratégie de financement dans le document IT/GB-5/13/7 Add.3.

53. Si les groupes industriels lancent, de leur propre chef, des initiatives qui prévoient des contributions au Fonds du Traité pour le partage des avantages, le Comité recommande que le Groupe de travail *ad hoc* à composition non limitée soit mandaté pour suivre et encourager ces développements afin d'augmenter les revenus du Fonds pour le partage des avantages, selon qu'il conviendra. Le Comité recommande en outre qu'il soit demandé au Bureau de la sixième session de prendre toutes les mesures nécessaires, en tenant compte des avis du Groupe de travail *ad hoc* à composition non limitée, pour faciliter et encourager la réception, par le Fonds pour le partage des avantages, de tout revenu susceptible d'être généré par les approches innovantes pendant l'exercice biennal.

54. Le Comité recommande de décider de manière claire d'un plan de travail intersession concernant la Stratégie de financement, y compris en entretenant une relation de travail avec le Groupe de travail sur le secteur des légumes, et également de faciliter les échanges avec d'autres segments du secteur semencier, d'élaborer des dispositions qui leur conviennent et puissent générer des contributions volontaires substantielles pour le Fonds pour le partage des avantages, conformément à l'Article 18.4f du Traité.

55. Le Comité en a appelé aux donateurs et aux Parties contractantes pour fournir toutes les ressources possibles, appuyer les réunions du Groupe de travail *ad hoc*, ou fournir d'autres ressources nécessaires pour que le Groupe de travail *ad hoc* se trouve en mesure de remplir les tâches dont l'a chargé l'Organe directeur, en prenant en compte le budget du prochain exercice.

B. POURSUITE DE LA MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE DU FONDS POUR LE PARTAGE DES AVANTAGES

Examen des enseignements tirés de l'exécution du premier et du deuxième cycles de projets

56. À sa quatrième session, l'Organe directeur a demandé au Secrétaire, au titre de la résolution 3/2011, de préparer, à l'intention du Bureau de la cinquième session de l'Organe directeur, un rapport sur les enseignements tirés de l'exécution du premier et du deuxième cycles de projets en vue d'appuyer la conception et l'exécution du cycle de projets et ses prochaines phases¹⁷.

57. Le Bureau de la cinquième session a fourni un avis au Secrétariat sur la préparation du rapport sur les enseignements tirés de l'exécution du premier et deuxième cycles de projets, en ce qui concerne le processus et le contenu¹⁸. Il a demandé au Secrétariat de soumettre le rapport final au Comité consultatif *ad hoc* sur la Stratégie de financement aux fins d'examen et, plus précisément, pour qu'il préconise des solutions qui permettraient d'harmoniser le cycle de projets et d'en rendre les différentes phases plus rentables.

58. À sa septième réunion, le Comité a examiné le rapport sur les enseignements tirés de la mise en œuvre des deux premières phases du cycle des projets et a souligné que celui-ci fournit une excellente base pour rendre les différentes phases du cycle de projets plus rentables et pour renforcer la transparence. Le Comité a tenu compte du rapport pour formuler ses avis dans le cadre de l'examen des Procédures opérationnelles et concernant la conception et la structure du troisième appel à propositions. Il a demandé au Secrétaire de soumettre au Bureau le rapport final sur les enseignements tirés.

59. À sa deuxième réunion, le Bureau s'est félicité du rapport et a demandé au Secrétariat d'en publier la version la plus récente en tant que document d'information pour l'Organe directeur¹⁹.

¹⁷ Résolution 3/2011, Partie II, paragraphe 23.

¹⁸ Rapport de la première réunion du Bureau de la cinquième session de l'Organe directeur.

¹⁹ IT/GB-5/13/Inf.4. Rapport de la septième réunion du Comité consultatif *ad hoc* sur la Stratégie de financement. Paragraphes 26-30. <http://www.planttreaty.org/sites/default/files/acfs7re.pdf>

60. Le rapport sur les enseignements tirés de la mise en œuvre des deux premières phases du cycle des projets est disponible sous la cote IT/GB-5/13/Inf. 11. L'Organe directeur peut souhaiter le prendre en compte pour conclure l'examen des Procédures opérationnelles et formuler des avis sur l'exécution du prochain appel à propositions. Les enseignements tirés sur le plan de la gouvernance et des dispositions institutionnelles à l'appui du Fonds pour le partage des avantages peuvent également apporter des contributions à l'Organe directeur lors de nouveaux débats sur la poursuite opérationnelle du Fonds pour le partage des avantages.

Examen des Procédures opérationnelles

61. À sa quatrième session, l'Organe directeur a demandé au Comité consultatif *ad hoc* sur la Stratégie de financement de lui donner des conseils concernant l'examen des procédures opérationnelles. Suivant l'avis formulé par le Bureau, dans son étude, le Comité s'est appuyé sur le rapport sur les enseignements tirés de l'exécution du premier et du deuxième cycles de projets²⁰.

62. Les Procédures opérationnelles révisées, ainsi que le processus appliqué pour leur examen, apparaissent dans l'avenant Projet de Procédures opérationnelles révisées pour l'utilisation des ressources du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages²¹. Tenant compte des enseignements tirés de l'exécution du cycle de projets, le Bureau a demandé l'élaboration d'une politique de gestion des conflits d'intérêt; celle-ci figure également dans le présent document.

63. Au moment de la préparation du présent document, le Comité était encore en train d'affiner la section concernant les critères de sélection des Procédures opérationnelles. Un autre élément important de la mise au point de l'examen des Procédures opérationnelles est l'attribution de la responsabilité de la sélection des propositions préalables²². Le Comité a souligné que c'était à des experts techniques, et non à des décideurs ou au Secrétariat qu'il incombait d'entreprendre des travaux de fond sur la sélection des propositions préalables pour évaluer les propositions de projet. Il a demandé au Secrétariat d'envisager, en tenant compte des modèles existants dans le cadre d'autres fonds, différentes options rentables de faire appel à un nombre réduit d'experts pour la sélection des propositions préalables. Il a examiné la possibilité de charger désormais quelques-uns des spécialistes du groupe d'experts de mener la sélection des propositions préalables. Les coprésidents du Comité rendront compte à l'Organe directeur des délibérations du Comité relatives à ces questions.

64. L'Organe directeur est invité à conclure l'examen des Procédures opérationnelles et à adopter la Politique de gestion des conflits d'intérêt destinée à les compléter, par le biais du projet de résolution sur l'exécution de la Stratégie de financement dans le document IT/GB-5/13/7 Add.3.

65. Les Procédures opérationnelles adoptées par l'Organe directeur à sa deuxième session comportaient la note de pied de page ci-après:

L'Organe directeur souhaitera peut-être examiner les questions suivantes et indiquer: si les fonds relevant directement du contrôle de l'Organe directeur devraient, selon qu'il convient, n'être applicables qu'aux espèces cultivées de l'Annexe 1; ...

66. Lors de la révision des Procédures opérationnelles, le Comité a rappelé cette note et recommandé à l'Organe directeur de prendre une décision en la matière à sa prochaine session, en tenant compte de l'expérience acquise durant les deux premiers cycles du projet. La valeur des cultures sous-exploitées pour la sécurité alimentaire locale et l'adaptation aux effets du changement climatique a été soulignée.

²⁰ IT/ACFS-7/12/4.

²¹ IT/GB-5/13/7 Add.1. Le processus appliqué pour conduire l'examen et élaborer la politique de gestion des conflits d'intérêt sont décrits aux paragraphes 2 à 5 du présent document.

²² Deux des enseignements tirés (nos. 3 et 4) du rapport sur les enseignements tirés concernent la sélection des propositions préalables et formulent des suggestions en vue d'améliorer cette phase du cycle de projets.

67. La diversification des cultures visant à réduire la dépendance à l'égard des intrants extérieurs, accroître la productivité et relever le défi du changement climatique constitue l'une des priorités du Fonds pour le partage des avantages. Le financement des deux premiers cycles du projet n'a pas uniquement été appliqué aux espèces cultivées de l'*Annexe I*. L'appel à propositions pour 2010 appuyait l'élaboration de plans d'action stratégiques visant à favoriser l'adaptation au changement climatique des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture. Les projets d'action immédiate de l'appel à propositions pour 2010 étaient axés sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture répertoriées à l'*Annexe I* du Traité international. L'Appel à propositions pour 2009 appuyait les projets relatifs à des espèces individuelles qui traitaient uniquement les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture énumérées à l'*Annexe I*, et les projets multispécifiques qui traitaient uniquement les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture mais comprenaient des actions à l'appui de la gestion d'autres ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture revêtant une importance pour la sécurité alimentaire, l'adaptation au changement climatique et la diversification des systèmes agricoles locaux.

68. Se fondant sur l'expérience acquise lors des deux premiers cycles du projet, l'Organe directeur peut souhaiter décider que pour chaque cycle, le domaine d'application des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture soit traité dans l'élaboration de chaque appel à propositions.

Plan à moyen terme pour le Fonds pour le partage des avantages

69. À sa quatrième session, l'Organe directeur a souligné combien il importait de promouvoir une sécurité alimentaire durable en aidant les agriculteurs à s'adapter aux changements climatiques et, à cet effet, demande au Secrétaire d'élaborer une approche programmatique à moyen terme pour le Fonds conformément à l'orientation thématique de l'Appel à propositions pour 2010 et aux priorités arrêtées par l'Organe directeur, et de la soumettre à ce dernier, à sa cinquième session, pour approbation. Le Comité consultatif *ad hoc* sur la Stratégie de financement a recommandé que, par souci de clarté, l'approche programmatique à moyen terme porte la dénomination de Plan à moyen terme.

70. Le projet de Plan à moyen terme, ainsi que le processus appliqué à sa préparation, apparaissent à l'avenant *Éléments d'un projet de Plan à moyen terme à l'appui du Fonds pour le partage des avantages*²³. L'Organe directeur est invité à examiner et adopter le projet de Plan à moyen terme, au titre du projet de résolution sur l'exécution de la Stratégie de financement figurant dans le document IT/GB-5/13/7 Add.3.

Renforcement des partenariats

71. Par la Résolution 8/2009, l'Organe directeur «a demandé au Secrétariat d'encourager la coopération avec d'autres organisations et de renforcer les arrangements en matière de coopération afin de développer les synergies et de réduire les inefficacités». À sa cinquième réunion, le Comité «a demandé au Secrétariat de continuer à rechercher de nouveaux partenaires potentiels pour le Fonds auprès des organisations concernées». En conséquence, le Secrétaire a envoyé des lettres aux organisations pertinentes, leur demandant de lui faire savoir si elles étaient disposées à nouer un partenariat avec le Fonds pour le partage des avantages.

72. En réponse aux lettres du Secrétariat, plusieurs organisations ont manifesté leur intérêt, à savoir: La FAO, le Fonds mondial pour la diversité des cultures, le Fonds international de développement agricole (FIDA), le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et Oxfam International (Oxfam).

²³ IT/GB-5/13/7 Add.2.

Suite à ces réactions de la part de nombreuses organisations internationales à l'égard du Fonds, l'Organe directeur, à sa quatrième session, «[a noté] avec intérêt que la FAO, le Fonds fiduciaire pour la diversité des cultures, le FIDA, le PNUD, le PNUE, l'UNOPS, le CATIE, Oxfam Novib et la Banque mondiale se sont dits prêts à appuyer la poursuite de la mise en œuvre opérationnelle du Fonds».

73. À ses cinquième et sixième réunions, le Comité a accueilli les présentations du FIDA, de l'UNOPS et du PNUD. Le Comité a demandé au Secrétaire de faire le maximum pour nouer le partenariat avec le FIDA et d'étudier plus avant l'établissement d'un partenariat avec l'UNOPS, reconnaissant que les autres organismes, y compris le FIDA et le PNUD, sont en mesure de fournir le même type de services. Le Secrétaire a agi en conséquence et, à sa quatrième session, l'Organe directeur «[s'est félicité] des progrès réalisés s'agissant des mémorandums d'accord avec le FIDA et le PNUD pour accompagner la poursuite du développement du Fonds pour le partage des avantages et la mise en œuvre globale du Traité».

74. Le Comité a recommandé de renforcer «l'efficacité de l'opération du Fonds pour le partage des avantages... en confiant à des entités spécialisées les services liés à la formulation, la supervision et l'exécution des projets». Il a également prié le Secrétaire «de continuer à étudier les options de partenariat avec les institutions multilatérales qui rendent ce genre de service à d'autres fonds multilatéraux et ont des compétences reconnues en matière de gestion de projet et gestion financière, travaillent dans le domaine concerné et sont susceptibles de cofinancer les projets financés par le Fonds pour le partage des avantages».

75. En outre, à sa quatrième session, l'Organe directeur «[a demandé] au Secrétaire de continuer à établir des partenariats avec les organisations internationales pertinentes et avec des donateurs bilatéraux afin de soutenir le Fonds pour le partage des avantages».

76. Ainsi, des accords de partenariat, que ce soit pour une activité spécifique ou pour une coopération d'ordre général, ont été conclus avec le FIDA, le PNUD et le PNUE. Des débats ont également été menés avec le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et la Banque mondiale qui pourraient éventuellement déboucher sur des contributions directes au Fonds pour le partage des avantages. Le Traité étant membre du Groupe de liaison des conventions relatives à la diversité biologique, des débats ont été entamés au sein du Groupe sur la manière dont les avis du FEM pourraient être pris en compte à l'avenir afin d'intégrer les recommandations des conventions relatives à la diversité biologique, comme le Traité, éligibles par le FEM.

77. À sa première réunion, le Bureau de la cinquième session s'est félicité de l'établissement de partenariats avec des organisations internationales comme le PNUD et le PNUE, qui peuvent fonctionner comme des entités multilatérales susceptibles d'assurer la mise en œuvre du Fonds pour le partage des avantages et d'en renforcer l'impact et les capacités. Il a souligné la nécessité de développer plus avant les deux types de partenariat définis, à savoir: 1) les partenaires internationaux qui deviendront des donateurs du Fonds pour le partage des avantages, comme le FIDA; et 2) les partenaires internationaux qui agiront en qualité d'organismes d'exécution désignés à l'appui du Fonds, comme le PNUD et le PNUE. Le Bureau a indiqué qu'une certaine souplesse serait de mise pour mobiliser la pleine participation de ces partenaires, tout en respectant les politiques et procédures établies par l'Organe directeur du Traité. Il a demandé au Secrétaire de poursuivre l'établissement de partenariats avec des organisations internationales. Conformément à la demande formulée par le Bureau à sa première réunion, le Secrétariat du Traité examine actuellement la possibilité de renforcer la coopération avec les divisions techniques et les bureaux décentralisés de la FAO tout en veillant à ce que ces engagements quels qu'ils soient respectent les politiques et procédures établies par l'Organe directeur du Traité.

78. Le Comité a récemment approuvé les étapes standard relatives à l'établissement de partenariats à long terme et examiné les critères de base pour l'approbation des partenaires, ainsi que le processus d'établissement des partenariats à utiliser dorénavant²⁴.

²⁴ IT/GB-13/Inf.4 Add.1, *Annexes 5 & 6*.

79. Les partenariats peuvent permettre au portefeuille de projets du Fonds pour le partage des avantages de se développer et se diversifier en tirant parti des différents avantages comparatifs de ces entités et, dans un même temps, ils peuvent renforcer la capacité du Fonds de mobiliser des capitaux auprès d'autres sources. Lors de la poursuite de la mise en œuvre opérationnelle du fonds pour le partage des avantages, il convient de renforcer les efforts déployés pour développer les partenariats. L'expérience acquise avec d'autres fonds fiduciaires démontre que les partenaires peuvent contribuer de manière positive à attirer des ressources financières ou des cofinancements pour le Fonds, appuyer la formulation des projets et des programmes, et aider les institutions nationales sur le plan de l'exécution, de l'appui et du suivi. L'expérience acquise au cours du présent exercice doit être mise à profit lors du prochain exercice pour continuer à développer et renforcer les partenariats afin d'aider le Fonds pour le partage des avantages à gagner en pertinence au niveau multilatéral.

80. Les institutions partenaires, les donateurs et les Parties contractantes ont accordé une importance croissante à la gestion des connaissances et de l'apprentissage institutionnel intéressant la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques, expérience qui s'enrichit de manière exceptionnelle au sein du Traité par le biais de l'exécution des projets de partage des avantages. L'objectif est d'utiliser de manière systématique les expériences uniques, substantielles et institutionnelles générées par les projets relatifs à la conservation et l'utilisation durables et d'en tirer parti en tant qu'avantage comparatif du Traité et de son Fonds pour le partage des avantages.

81. À la deuxième reprise de ses travaux, le Comité consultatif *ad hoc* sur la Stratégie de financement a préconisé que des approches innovantes pour l'utilisation des ressources disponibles au titre du Fonds pour le partage des avantages soient envisagées pendant la prochaine intersession. Dans ce contexte, il convient d'examiner et de développer plus avant les contributions des partenaires au fonctionnement du Fonds pour le partage des avantages.

Autres questions relatives aux politiques

82. À sa quatrième session, l'Organe directeur a souligné que la qualité, la pertinence au regard des critères de sélection et l'intérêt technique détermineront, de manière transparente, au cours des phases futures du cycle des projets, la sélection et l'approbation des propositions de projet et rappelle les éléments adoptés par l'Organe directeur à sa deuxième session – Annexe D.3²⁵ qui assurent une distribution équitable²⁶ des avantages, et qui tiennent en outre compte de l'importance d'un processus inclusif dans lequel toutes les régions se sentent engagées, notant que la fourniture de services d'assistance et de services linguistiques, ainsi que l'organisation d'ateliers de soutien, contribuent à un tel objectif.

83. Pendant l'intersession, les Parties contractantes ont à nouveau reconnu, au sein du Comité et du Bureau, combien il était important de disposer d'un processus inclusif dans lequel toutes les régions se sentent engagées, et elles ont proposé le train de mesures ci-après:

- Le service d'assistance devrait s'attacher à appuyer les régions sous-représentées qui présentent des particularités, comme les petits États insulaires, en matière de priorités de financement qui requièrent des compétences techniques spécifiques, comme le transfert de technologies.
- En fonction des coûts que cela impliquerait, 1) l'inclusion de l'arabe parmi les langues utilisées pour soumettre des propositions préalables et des propositions de projet ou 2) la fourniture de moyens linguistiques en arabe par l'entremise du service d'assistance.

²⁵ Procédures opérationnelles pour l'utilisation des ressources relevant directement du contrôle de l'Organe directeur.

²⁶ Ne suppose pas l'imposition de quotas par région.

- L'inclusion des huit propositions de projet à financer si des ressources deviennent disponibles d'ici la fin de l'exercice biennal antérieur du troisième cycle de projets. Des options détaillées à cet effet ont été convenues à la deuxième reprise des travaux du Comité²⁷.
- Le raffinement des critères de sélection et des procédures de présélection de propositions préalables dans l'examen des Procédures opérationnelles.

84. L'Organe directeur souhaitera peut-être saluer les mesures prises pour faciliter un processus inclusif dans lequel toutes les régions se sentent engagées.

85. Pendant la période intersession, les Parties contractantes, par le biais du Bureau et en particulier du Comité, se sont attachées à améliorer les procédures et politiques actuelles du Fonds pour le partage des avantages. En se fondant sur les enseignements tirés de l'exécution des deux premiers cycles de projets, des efforts ont été déployés pour intégrer les cycles de projets et les rendre plus rentables, ainsi que pour renforcer la transparence et associer toutes les parties prenantes à la prise de décisions concernant l'utilisation des ressources du Fonds pour le partage des avantages. La procédure existante pour l'attribution de ressources repose sur un processus concurrentiel dont les deux premiers cycles de projets ont fait ressortir les avantages et les inconvénients. Le *Rapport sur les enseignements tirés* a également fourni des enseignements concernant la gouvernance et les arrangements institutionnels pour le Fonds pour le partage des avantages²⁸, et il convient de les prendre en compte dans la poursuite de l'élaboration des opérations du Fonds.

86. L'Organe directeur souhaitera peut-être demander que des approches innovantes soient envisagées pour les opérations du Fonds pour le partage des avantages au cours de la prochaine intersession, afin qu'il puisse les examiner à sa prochaine session. Lors de la deuxième reprise de ses travaux, le Comité a recommandé que les mécanismes innovants pour l'utilisation des ressources disponibles au sein du Fonds soient envisagés pendant la prochaine intersession, afin de renforcer l'utilisation du Système multilatéral et des mécanismes de partage des avantages non monétaires, d'une manière plus stratégique, plus rentable et plus inclusive.

III. RAPPORT SUR LES RESSOURCES DE LA STRATÉGIE DE FINANCEMENT NE RELEVANT PAS DIRECTEMENT DU CONTRÔLE DE L'ORGANE DIRECTEUR

87. À sa troisième session, l'Organe directeur a adopté l'Annexe 4 de la Stratégie de financement intitulée «Exigences en matière d'information et d'établissement des rapports dans le cadre de la Stratégie de financement, pour faciliter le suivi de la mise en œuvre». Il y abordait pour la première fois les exigences en matière d'information et de rapports pour les ressources ne relevant pas directement de son contrôle provenant des Parties contractantes ou non contractantes, les organisations internationales avec lesquelles l'Organe directeur a conclu des accords et les mécanismes, fonds et organes internationaux pertinents.

88. Ces exigences en matière d'information et d'établissement sont fondées, entre autres, sur les dispositions de l'Article 18, qui stipule que la mesure dans laquelle les Parties contractantes des pays en développement «s'acquitteront effectivement de leurs obligations en vertu du présent Traité dépend de l'allocation effective, notamment de la part des Parties contractantes qui sont des pays développés, des ressources visées» dans la Stratégie de financement²⁹. Dans le cadre de la Stratégie de financement, l'Article 18 se réfère aux ressources ne relevant pas directement du contrôle de l'Organe directeur en indiquant que «les Parties contractantes qui sont des pays développés fournissent aussi, et les Parties contractantes qui sont des pays en développement et

²⁷ IT/GB-5/13/Inf.4/Add.2.

²⁸ IT/GB-5/13/Inf. 10, *Rapport sur les enseignements tirés*, enseignements nos. 14 et 15.

²⁹ Article 18.4(b).

les Parties contractantes en transition bénéficient des ressources financières pour la mise en œuvre du présent Traité par des voies bilatérales, régionales et multilatérales»³⁰.

89. À sa quatrième session, l'Organe directeur a demandé au Comité de formuler des avis sur le suivi de la mise en œuvre de la Stratégie de financement globale. À sa septième réunion, le Comité a souligné combien il était important de fournir des informations sur la mise en œuvre des projets financés par le Fonds pour le partage des avantages, étant donné qu'il contribue au suivi de la Stratégie de financement.

90. À sa quatrième session, l'Organe directeur a demandé au Secrétaire de renforcer la coopération avec d'autres organisations internationales pour appuyer la mise en œuvre de la Stratégie de financement. En outre, il a demandé au Secrétaire d'intensifier ses efforts en vue de compiler davantage d'informations sur les ressources ne relevant pas directement du contrôle de l'Organe directeur pour faire mieux connaître la Stratégie de financement et évaluer les lacunes et les synergies identifiées en cours d'exécution.

91. Le deuxième Plan d'action mondial pour les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture a été adopté par le Conseil de la FAO en 2011. Le deuxième Plan d'action mondial reconnaît que grâce au suivi de la Stratégie de financement du Traité international, l'Organe directeur pourra contrôler les ressources disponibles pour la mise en œuvre du Plan. À sa treizième session ordinaire, la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture a invité l'Organe directeur à fournir, dans son rapport sur la mise en œuvre de la Stratégie de financement, une évaluation des résultats obtenus, des lacunes à combler et des ressources financières et autres nécessaires pour la mise en œuvre du deuxième Plan d'action mondial, en vue d'un renforcement de la Stratégie de financement, en particulier du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages.

92. À l'heure de compiler des informations sur les ressources ne relevant pas directement du contrôle de l'Organe directeur, le Secrétariat a identifié plusieurs goulets d'étranglement:

- Très peu de Parties contractantes ou non contractantes ont fourni des informations selon le modèle type établi par le Secrétariat. Les gouvernements ont encore des difficultés à fournir les informations de manière harmonisée.
- Il est possible de rassembler des informations relatives aux mandats, aux priorités, aux critères d'éligibilité, aux procédures et aux ressources disponibles des mécanismes, fonds et organes internationaux pertinents en rapport avec la Stratégie de financement, mais il est encore difficile de les présenter et de les analyser d'une manière cohérente. Il y a de nombreuses institutions à prendre en compte.
- Il existe un très large éventail d'activités pouvant être appuyées pour faciliter la mise en œuvre de la Stratégie de financement du Traité, et nombre d'entre elles s'inscrivent dans des programmes plus vastes à l'appui, entre autres, de la sécurité alimentaire, de l'agriculture durable, de la gestion de la biodiversité ou de l'adaptation aux effets du changement climatique.

93. L'Organe directeur pourra souhaiter examiner des manières de remédier aux goulets d'étranglement qui entravent actuellement la mise en œuvre de la Stratégie de financement. Il souhaitera peut-être demander aux Parties contractantes d'informer l'Organe directeur des mesures qu'elles ont prises pour appliquer l'Article 18, en particulier l'Article 18 alinéas b) et c), et de l'incidence de ces mesures à l'appui de la réalisation des objectifs du Traité. L'Organe directeur souhaitera peut-être également recommander au Secrétariat d'intensifier ses efforts pour identifier et évaluer les lacunes et les synergies sur le plan de la mise en œuvre de la Stratégie de financement durant la prochaine intersession. Ce rapport sur la mise en œuvre de la Stratégie de financement permettra d'assurer le suivi des ressources disponibles pour l'exécution du deuxième

³⁰ Article 18.4(c).

Plan d'action mondial et contribuera à la poursuite de l'élaboration par l'Organe directeur de son Programme de travail sur l'utilisation durable.

IV. TRAVAUX INTERGOUVERNEMENTAUX PRÉVUS POUR LA PROCHAINE INTERSESSION

94. En convoquant à nouveau le Comité consultatif *ad hoc* sur la Stratégie de financement, l'Organe directeur a demandé au Comité de lui rendre compte de l'état d'avancement de ses travaux à sa cinquième session. Les résultats des travaux conduits par le Comité pendant l'intersession sont présentés dans les rapports répertoriés au paragraphe 4 du présent document. Les co-présidents du Comité auront l'occasion de s'adresser à l'Organe directeur au cours de la cinquième session.

95. À la deuxième reprise de ses travaux, le Comité a recommandé sa propre reconvoction, mais dans le cadre d'un mandat considérablement élargi, à même de prendre en compte les problèmes actuels de la mise en œuvre du Traité et prépare les prises de décision de l'Organe directeur concernant le fonctionnement du Fonds pour le partage des avantages dans le contexte du Système multilatéral de manière inclusive et exhaustive³¹. Une telle décision mettrait à profit la vaste expérience accumulée au sein du Comité consultatif *ad hoc* sur la Stratégie de financement tout en se confrontant aux réalités actuelles qui font obstacle à l'application du Traité international.

96. Les recommandations et les avis formulés par le Comité ont eu des retombées importantes sur le contenu et l'orientation programmatiques du programme de travail du prochain exercice biennal, et ils ont également été pris en compte par le Secrétariat dans le Programme de travail et budget 2014-2015. Ces recommandations nécessitaient l'introduction de changements dans la documentation relative à la présente session, ce qui a retardé la publication des documents finals et du programme de travail et budget. Néanmoins, les progrès accomplis par le Comité et leurs implications pour les différents domaines de travail de l'Organe directeur ont été pris en considération dans tous les éléments de la documentation.

97. L'intitulé du Groupe de travail et les éléments susceptibles de figurer dans son mandat ont été inclus dans le projet de résolution présenté dans le document IT/GB-5/13/7 Add.3. Des informations plus détaillées et les options disponibles pour l'Organe directeur en matière de structure, de composition et de programme du Groupe de travail, y compris leurs incidences financières, ont été établies et décrites dans le document IT/GB-5/13/7 Add.4. Étant donné qu'une source de financement stable et prévisible est nécessaire au bon fonctionnement du Groupe de travail, ces options sont particulièrement pertinentes à l'heure de mettre au point le budget administratif de base pour 2014-2015, et l'Organe directeur souhaitera peut-être fonder ses délibérations et ses décisions en conséquence, ainsi que sur les estimations financières présentées dans le document IT/GB-5/13/7 Add.4.

³¹ On trouvera de plus amples informations dans le document IT/GB-5/13/Inf/4 Add.2 *Rapport de la deuxième reprise des travaux de la septième session du Comité consultatif ad hoc sur la Stratégie de financement*.